

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-308-1922 portant approbation du 3e rôle supplémentaire des patentes de 4e catégorie pour l'année 1922.

n° 22-308-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juillet 1922

Numéro JO
n° 308 du 31/07/1922

Date du numéro
31 juillet 1922

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884
Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies
Vu l'arrêté du 17 décembre 1920 réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis
Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est rendu exécutoire le troisième rôle supplémentaire de la contribution des patentes de 1er catégorie pour l'année 1922 arrêté dans la séance du Conseil d'administration de ce jour à la somme de cent quatre vingt quatre francs (184), centimes additionnels compris. Art. 2.— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au trésorier-payeur, enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. Lippmann. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, A. GRÉMILLET.**